



Responsable administratif : BURLET Valérie
Tél: 04/221.90.74
Email: valerie.burlet@liege.be

Le Conseil communal,

Objet : Adoption du projet de schéma d'orientation local n° 50bis dit "Espérance et Bonne Fortune" et détermination de la liste des personnes et instances à consulter (AM-10192)

Vu les articles D.II.11. et suivants du CoDT ;

Vu le schéma d'orientation local (SOL) – anciennement plan communal d'aménagement (PCA) n° 50 feuilles n° 1 et 2 de Liège dit « Quartier compris entre les rues de l'Espérance et de Hesbaye », approuvé par arrêté royal du 26 septembre 1963 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2012 (M.B. du 18 janvier 2013) approuvant l'abrogation partielle du PCA n° 50 « Quartier compris entre les rues de l'Espérance et de Hesbaye », accompagné d'un plan d'expropriation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2023 :

- marquant son accord sur l'avant-projet du SOL n° 50bis dit « Espérance et Bonne Fortune » (révision du schéma d'orientation local n° 50 avec extension de périmètre) et sur la poursuite de la procédure ;
- soumettant pour avis, le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE) et l'avant-projet de schéma d'orientation local (SOL) n° 50bis au pôle Environnement, à la commission communale de l'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) et au Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la nature et des forêts ; les avis porteront sur l'ampleur et la précision des informations que le RIE contient ;
- fixant l'ampleur et le degré de précision des informations du rapport sur les incidences environnementales (RIE) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2024 adoptant le Projet de territoire qui propose une vision d'avenir à long terme pour Liège à travers la définition de lignes de conduites et de principes d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2024 fixant définitivement le contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE) du schéma d'orientation local (SOL) n° 50bis dit "Espérance - Bonne Fortune" ;

Considérant que l'auteur de projet pour la réalisation du RIE est la société PLURIS scrl, également auteur de l'avant-projet du SOL n°50bis ;

Considérant que le RIE répond au contenu minimum du RIE défini dans l'article D.VIII.33.§3 du CoDT et précise les incidences, les solutions de substitution raisonnables en ce qui concerne les points spécifiques relevé dans la délibération précédente de notre Assemblée ;

Considérant que l'avant-projet de SOL a été adapté à la suite des recommandations du RIE et aux discussions du comité d'accompagnement, qui a réuni les représentants de la Région, du demandeur, de l'auteur de projet et du RIE et des services techniques de la Ville de Liège ; que les modifications apportées sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Intitulé objectif avant-projet de SOL n° 50 bis	Intitulé objectif projet de SOL n° 50 bis	Explications des modifications
OS1 : Aménager l'espace non bâti comme socle d'une matrice verte permettant l'accès à un espace vert qualitatif à tous types d'usagers . aire de matrice verte	OS 1 : Aménager l'espace non bâti comme socle d'une matrice verte multifonctionnelle aire de matrice verte	<ul style="list-style-type: none"> • Reformulation du titre de l'objectif afin de : <ul style="list-style-type: none"> ◦ supprimer la notion d'accessibilité vu que la matrice verte ne sera que peu ou pas accessible au droit de la surimpression « liaison écologique », ◦ mieux faire ressortir la notion de multifonctionnalité de la matrice verte ; • Dans la partie littérale, des précisions ont été apportées en ce qui concerne la part de pleine terre, la place de la voiture, ou encore les fonctions qui pourront être accueillies au sein de l'aire ;
OS 2 : Développer des aires bâties perméables à vocation résidentielle . aire d'ensembles bâties perméables à vocation résidentielle de 60 à 80 log/ha	OS 2 : Développer des ensembles bâties perméables à vocation résidentielle . aire d'ensembles bâties perméables à vocation résidentielle de 60 à 80 log/ha	<ul style="list-style-type: none"> • L'intitulé de l'objectif a été légèrement reformulé pour mieux correspondre à l'intitulé de l'aire ; • Sur la carte d'orientation, le motif pointillé vert, représentant la perméabilité, est resserré ; • Le contenu de cet objectif a été restructuré afin de parler d'abord des éléments généraux et ensuite des détails ensemble par ensemble ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Un ratio minimum de places de stationnement voiture par logement a été ajouté ; • Dans la partie littérale, des clarifications ont été apportées pour les notions : <ul style="list-style-type: none"> ◦ de densité brute et nette, ◦ de concept de gabarit moyen de référence, ◦ d'îlots ouverts ;
OS 3 : Maintenir les terrains nécessaires au fonctionnement et au développement de l'école d'horticulture aire de l'école d'horticulture	OS 3 : Maintenir les terrains nécessaires au fonctionnement de l'école d'horticulture aire horticole	<ul style="list-style-type: none"> • La couleur de l'aire sur la carte d'orientation a été modifiée afin de la différencier de la zone de services publics et d'équipements communautaires du plan de secteur ; • Dans l'intitulé de l'objectif, la notion de développement a été supprimée pour répondre à la demande du DNF de préserver la liaison écologique dans cette partie du périmètre ; dans cette optique, une part de pleine terre minimale a également été définie ;
OS 5 : Créer des parvis multifonctionnels Surimpression de parvis multifonctionnels	OS 5 : Créer des parvis multifonctionnels Surimpression de parvis multifonctionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Vu qu'il s'agit d'une surimpression, le contenu de l'objectif a été complété pour rappeler que l'aménagement de chaque parvis doit respecter les objectifs définis pour chaque aire surimprimée ; • Dans la partie littérale, <ul style="list-style-type: none"> ◦ des précisions quant à l'importance de la qualité architecturale des bâtiments qui borderont ces parvis,

		<ul style="list-style-type: none"> ◦ les notions d'accessibilité et d'aménagement sont passés en objectif (et non en indication) ;
OS 6 : Conserver la végétation pour établir une liaison écologique boisée à travers le site afin d'y préserver la biodiversité Surimpression de liaison écologique transversale	OS 6 : Maintenir la végétation existante pour établir une liaison écologique boisée à travers le site afin d'y préserver la biodiversité Surimpression de liaison écologique transversale	L'intitulé de l'objectif a été modifié pour intégrer l'idée de maintien de la végétation existante
OS 4 : Développer un axe multimodal nord-sud Surimpression d'un axe multimodal nord-sud	OS 4 : Développer un axe multimodal nord-sud Aire d'axe multimodal	<ul style="list-style-type: none"> • La surimpression a été remplacée par une aire qui permettra d'implanter le faisceau de mobilité (RAVeL, busway/tram et voirie de desserte) envisagé à cet endroit en tenant compte du fait que les besoins en matière de surface pour le busway/tram ne sont pas quantifiables à l'heure actuelle et que les objectifs de pleine terre ou de canopée définis pour la matrice verte ne pourront peut-être pas être atteints ; • Vu ces inconnues, la partie littérale met l'accent sur l'ambiance végétale à atteindre pour cette aire ;
OS 7 : Connecter les quartiers alentours pour les modes actifs tout en dégageant des perspectives visuelles entre les quartiers Surimpression d'un axe structurant de modes actifs	OS 7 : Intégrer le périmètre dans un réseau « modes actifs » Surimpression axe structurant pour modes actifs	La formulation de l'objectif a été modifiée pour mettre l'accent sur l'importance des tronçons du réseau qui traversent le périmètre dans la structure communale liée aux corridors vélos, mais aussi aux liens principaux de la Chaine des parcs du Projet de territoire ;
OS 8 : Assurer la desserte d'un quartier apaisé via un réseau sécurisé pour les véhicules motorisés Surimpression d'un axe résidentiel pour les véhicules automobiles pacifié assurant la desserte des ensembles bâtis à l'est du périmètre	OS 8 : Assurer la desserte des ensembles bâtis situés à l'est Surimpression d'une « connexion nord-sud assurant la desserte des ensembles bâtis à l'est du périmètre »	La formulation de l'objectif a été revue pour intégrer l'ensemble des modes de déplacement dans son titre, ainsi que dans celui de la surimpression ;
OS 9 : Préserver les voiries existantes aux abords du quartier Aire de voirie existante maintenue	OS 9 : Préserver les voiries existantes aux abords du quartier Aire de voirie existante maintenue	Dans la partie littérale, un travail de restructuration entre objectif et indication a été opéré ;

OT 1 : Garantir l'assainissement du périmètre nécessaire à son redéveloppement	OT 1 : Garantir l'assainissement du périmètre nécessaire à son redéveloppement	Des indications ont été rajoutées par rapport : <ul style="list-style-type: none"> à l'importance des axes de ruissellement, à la nécessaire évacuation des éléments liés au passé minier à l'exception de ceux présents au droit de la liaison écologique ;
OT 2 : Maintenir, compenser ou accentuer la biodiversité en aménageant des habitats variés	OT 2 : Maintenir, compenser ou accentuer la biodiversité en aménageant des habitats variés	Dans la partie littérale ont été ajoutés les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> l'obtention d'une dérogation à la loi sur la conservation de la nature avant toute mise en œuvre vu la présence d'espèces protégées, l'importance de créer ou maintenir une variété d'habitats naturels ;
OT 3 : Développer la qualité paysagère bâtie et non bâtie du quartier	OT 3 : Développer la qualité paysagère bâtie et non bâtie du quartier	
OT 4 : Mettre en place une gestion intégrée des eaux de pluie	OT 4 : Mettre en place une gestion intégrée des eaux de pluie	
OT 5 : Intégrer les infrastructures techniques et impétrants	OT 5 : Intégrer les infrastructures techniques et impétrants	<ul style="list-style-type: none"> La partie littérale de l'objectif est complétée par l'identification nécessaire des zones non aedificandi ; L'intégration des éléments techniques se retrouve en indication, vu qu'il est impossible de connaître à l'heure actuelle les impositions des différents fournisseurs ;
OT 6 : Concevoir une urbanisation durable et économe en ressource	OT 6 : Concevoir une urbanisation durable et économe en ressource	

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 14 juin 2024, et après examen du dossier par la Commission compétente ;

ADOPE le projet de schéma d'orientation local (SOL) n°50bis dit « Espérance et Bonne Fortune », comprenant l'analyse contextuelle (volume 1, dressé en date du 8 novembre 2023), le cahier des objectifs (volume 2) dressé en mai 2024 accompagné de la carte d'orientation, le rapport d'incidences environnementales (RIE) et le résumé non technique du RIE repris en annexe de la présente délibération ;

CHARGE le Collège communal de soumettre le projet de schéma d'orientation local (SOL) n°50bis dit « Espérance et Bonne Fortune » accompagné de son rapport sur les incidences (RIE) à enquête publique conformément à l'article D.II.12 §3 du CoDT ;

CHARGE le Collège communal de soumettre, pour avis, le projet de schéma d'orientation local (SOL) n°50bis dit « Espérance et Bonne Fortune » accompagné de son rapport sur les incidences (RIE) :

- au pôle « Environnement »,
- à la Commission communale de l'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) ,
- au Service Public de Wallonie- Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la nature et des Forêts,
- au Service Public de Wallonie- Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département des Risques géologiques, industriels et miniers,
- au Service Public de Wallonie- Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – la cellule GISER,
- au Service Public de Wallonie – Mobilité et infrastructures – Direction des Autoroutes de Liège,
- aux Collèges communaux de ANS, SAINT-NICOLAS et GRÂCE-HOLLOGNE.

La présente décision a recueilli l'unanimité des suffrages.

PAR LE CONSEIL,



Le Directeur général,
Philippe ROUSSELLE

Le Bourgmestre,
Willy DEMEYER